

**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 14 :**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA FOURNITURE
DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET
PETITS MATERIELS DESTINES A
L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE**

Séance ordinaire du 26 Juin 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Juin 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

DOSSIER N° 14 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE

RAPPORTEUR : Gwénaél Lamarque

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Commune que pour ceux des autres Communes et établissements membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création de ce groupement de commande et il est proposé au conseil municipal d'y adhérer conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine des produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène. Il pourra donner lieu à la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents répondant à nos besoins et notre politique de déploiement de l'entretien écologique des locaux engagée depuis 2014 (par la réduction des risques chimiques, le choix de produits éco-labellisés et écocert, et des matériels adaptés, nettoyage vapeur et microfibrés).

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1: Intègre le groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la Ville et le CCAS dont l'objet est la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène,

Article 2: Accepte les termes de la convention constitutive de groupement annexée,

Article 3: Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Article 4: Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir et leurs avenants pour le compte de la Commune dans le cadre du groupement constitué suite à cette délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2018

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

V. H. 7

